



5 - Administration générale

Cotisations 2016 à l'ADF et à l'IFET

Rapport n° CP/2016/171

Service gestionnaire :

A620 - Direction des services de l'Assemblée

Résumé :

Ce rapport concerne le versement à l'Assemblée des Départements de France (ADF) et à l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET) des cotisations au titre de l'adhésion du Département pour l'année 2016.

I. Cotisation 2016 à l'ADF

Le Département est adhérent depuis de nombreuses années à l'Assemblée des Départements de France (ADF). Cet organisme qui regroupe les élus des départements permet un travail en réseau, assure une veille juridique, participe à l'élaboration et l'évolution des textes législatifs.

Il convient de renouveler l'adhésion de la collectivité pour l'année 2016.

La cotisation du Département du Bas-Rhin s'élève à 86.537,88 € soit 0,078 € par habitant, valeur inchangée depuis 2010.

II. Cotisation 2016 à l'IFET

Dans le cadre des orientations qui ont été définies lors de la session plénière du Conseil Départemental du 5 février dernier au titre de la formation des membres de l'assemblée, il a été décidé de renouveler pour 2016 l'adhésion du Département du Bas-Rhin à l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET) à Paris, eu égard à l'intérêt des formations qui y sont dispensées en faveur des conseillers départementaux.

Les modalités de l'adhésion de notre collectivité se traduiraient d'une part par le versement d'une cotisation annuelle forfaitaire d'un montant de 3 100 €, d'autre part par l'organisation d'une journée de formation en intra à Strasbourg, sur une thématique restant à définir, pour un montant de 3 000 €.

De plus, cette adhésion institutionnelle entraîne l'application d'un tarif préférentiel lors de l'inscription individuelle de conseillers départementaux du Bas-Rhin aux sessions de formation et journées d'étude proposées par l'IFET tout au long de l'année.

Au vu de la délégation consentie à cet effet à la commission permanente par délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 (n° CD/2015/6), je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer.

En cas d'accord de votre part, les dépenses correspondantes sont à prélever sur les lignes de crédit suivantes :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15028	011-6281-021	86 538,00 €	86 538,00 €	86 537,88 €
32034	011-6281-021	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
1253	65-6535-021	15 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de verser à l'Assemblée des Départements de France (ADF) une cotisation d'un montant de 86.537,88 € au titre de l'adhésion du Département du Bas-Rhin pour l'année 2016.

Elle approuve en outre le renouvellement de l'adhésion du Département du Bas-Rhin à l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET) à Paris pour l'exercice 2016 et à ce titre :

- décide de verser à l'IFET une cotisation forfaitaire d'un montant de 3 100 € pour l'année 2016

- décide d'engager un montant de 3 000 € en vue de la réalisation par l'IFET d'une journée de formation en intra à Strasbourg, sur une thématique restant à définir.

Strasbourg, le 16/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY